

Assurance de la responsabilité civile professionnelle

Solution sur mesure pour les fiduciaires /



Dans le cadre de leur activité professionnelle, les fiduciaires doivent se protéger contre les prétentions en dommages-intérêts. Avec l'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA, vous bénéficiez d'un produit innovant et modulaire ainsi que de l'expérience d'AXA en matière d'accompagnement des sociétés fiduciaires. Des avantages que seul le leader du marché peut vous proposer.

Risque professionnel des fiduciaires

L'assurance de la responsabilité civile professionnelle pour les fiduciaires d'AXA est adaptée en tous points aux risques auxquels est exposée cette profession. Sont notamment inclus dans l'assurance les domaines d'activité suivants:

- Conseils fiscaux
- Conseils en gestion d'entreprise
- Gestion immobilière
- Liquidateur au sens de la LP
- Conseils en placement/gestion de fortune
- Membre d'une commission de créanciers
- Commissaire prévu par la loi
- Exécuteur testamentaire
- Conseils juridiques

Sinistres typiques

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts contre lesquelles l'assurance de la responsabilité civile professionnelle vous couvre:

- Conseils erronés
- Omission de l'analyse des risques
- Manque de diligence dans l'exécution d'un mandat
- Erreurs dans la rédaction de contrats
- Dépassement de délais

Prestations complètes

Expérience et compétence au service des fiduciaires

Primes et rabais avantageux

Vos avantages

Vous définissez l'étendue de l'assurance de façon à ce que celle-ci soit parfaitement adaptée à votre activité professionnelle. Chez AXA, vous bénéficiez de conditions avantageuses, d'extensions de couverture sans supplément de prime ainsi que d'un accompagnement professionnel en cas de sinistre.

Une protection pour toute l'entreprise

Vos collaborateurs, vos auxiliaires et vous-même êtes couverts dans l'exercice d'une activité professionnelle au service de l'entreprise assurée. En outre, la couverture prévisionnelle pour les futurs collaborateurs est incluse.

Couverture d'assurance complète

La couverture d'assurance s'étend également aux prétentions en responsabilité civile élevées en cas:

- de préjudices de fortune résultant de l'exercice de l'activité professionnelle,
- de dommages corporels et matériels résultant de risques d'agence avec mise à disposition d'une somme d'assurance séparée de 5 millions CHF,
- de dommages résultant de la perte de documents et de données électroniques,
- de dommages liés aux cyberrisques,
- de dommages de réputation,
- de dommages aux bureaux, aux cabinets et aux installations de télécommunication pris en location, de dommages résultant de la perte de clés confiées par des tiers et de dommages occasionnés lors de voyages d'affaires.
- de dommages résultant de risques secondaires liés à l'entreprise,
- de dommages liés à la responsabilité civile du maître de l'ouvrage,
- de dommages résultant du chargement et du déchargement de véhicules,
- d'atteintes à l'environnement et de prévention des dommages.

Sont également inclus:

- la renonciation à invoquer la faute grave,
- l'assurance du risque antérieur, sauf pour les dommages déjà connus,
- l'assurance automatique du risque subséquent dans le cadre du délai de prescription légal (quelle que soit la raison de l'expiration du contrat d'assurance),
- les dommages résultant de la propre activité de l'assuré exercée au sein de consortiums et de groupements,
- la renonciation d'AXA au droit de résiliation en cas de sinistre,
- la garantie de rachat pour des sommes d'assurance supplémentaires,
- un délai de prescription de 5 ans pour les droits aux prestations d'assurance (délai prévu par le droit suisse: 2 ans seulement).

Prestations assurées

Les prestations assurées englobent:

- le paiement des indemnités en cas de prétentions justifiées,
- la défense contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive),
- la prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice, d'arbitrage et de médiation, des frais de prévention des dommages et autres frais,
- l'indemnisation des frais d'urgence,
- la défense contre les prétentions imminentes.

Extensions facultatives

Sur demande, la couverture d'assurance peut être élargie aux éléments suivants:

- protection juridique en cas de procédure pénale, prudentielle ou administrative,
- couverture de l'activité d'organe exercée en tant que personne morale dans des sociétés tierces avec assurance généreuse du risque subséquent à la fin du mandat,
- extension des prestations à la double garantie par année d'assurance,
- inclusion de la responsabilité civile légale pour les Etats-Unis et le Canada.

Sommes d'assurance et franchises

- Possibilité de choisir une somme d'assurance à partir de 500 000 CHF comme garantie unique par année d'assurance.
- Choix entre une franchise variable et une franchise fixe à partir de 5000 CHF.
- Pas de franchise en cas de dommages corporels.

Primes avantageuses

- 20% de rabais pour les membres individuels et les entreprises membres d'EXPERTsuisse ou de Fiduciaire Suisse.
- Prise en compte de l'exercice d'une activité à temps partiel dans le calcul des primes.

Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service Sinistres d'AXA comptant des avocats et des experts-comptables spécialisés et garantissant un règlement optimal des sinistres.
- En cas de sinistre, les dépenses du service Sinistres ne sont ni imputées sur la franchise, ni déduites de la somme d'assurance.
- Assistance téléphonique AXA 24 heures sur 24: 0800 809 809

Conseil

Tirez profit de l'expérience d'AXA pour faire le point sur vos besoins en matière d'assurance: demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357, 8401 Winterthur
24 heures sur 24: 0800 809 809

AXA Assurances SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)



 **winterthur**
réinventons / l'assurance